REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2018 - 1932

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation d'un réseau de refoulement d'eaux usées pour un raccordement à la résidence Soleïa à Périnet

Du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 :

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 :

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 07 décembre 2018, présentée par l'entreprise BMJ SARL représentée par son gérant, Monsieur Moïse JANKY, pour la réalisation d'un réseau de refoulement d'eaux usées en PHED (dont la réalisation d'une traversée de chaussée) pour le raccordement de la construction de 25 logements à la résidence Soleïa à Périnet, du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 ;

Considérant que l'entreprise BMJ SARL a été missionnée par la SEMSAMAR, représentée par sa Directrice Générale Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA ;

Considérant l'attestation d'assurance SMABPT n° 404298Q1241000 / 001 524024/0 délivrée à l'entreprise BMJ SARL, valable du 1er/01/2018 au 31/12/2018 ;

Considérant la permission de voirie n° AAA-PV-RD-119-2018-424 en date du 22 novembre 2018 délivrée par Routes de Guadeloupe au bénéfice de la SEMSAMAR, pour l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental- commune de Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Périnet (RD 119) du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - La circulation sera réglementée à route de Périnet (RD 119) du jeudi 20 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 de <u>08h30 à 14h30</u>.

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolore.

<u>Article 2</u> - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Périnet, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

<u>Article 3</u> - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

<u>Article 4</u> - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de

travaux.

<u>Article 5</u> - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise BMJ SARL.

<u>Article 6</u> - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 7</u> - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Moïse JANKY gérant de l'entreprise BMJ SARL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 DEC. 2018

Le Maire,

Jean-Plerre/DUPC